



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 2 AVRIL A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Philippe STROPPIANA, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Jean-Louis BOQUIS, Annie PATRAS, Christine PERROT, Delphine PILLARD, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET, Richard GIUFFRIDA.

Absents excusés : Philippe CORRE (Pouvoir à Jean-François DUBOIS), Sylvain LEVEQUE (pouvoir à Michel REY), Marie-Line LLAMAS (Pouvoir à Sylvana MACAIGNE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Philippe STROPPIANA

Arrêt du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 mars 2025 en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Il est demandé au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de ladite séance.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance l'arrêtent.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié et mis à disposition du public, conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision prise par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Néant

2025-DEL-15 – Convention d'organisation 2025-2026 et de financement 2025 des temps périscolaires des mercredis

Rapporteur : Aurore STELLA

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Les Beaumettes et Maubec souhaitent maintenir l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires, pour les années 2025 et 2026. Les communes font appel aux FRANCAS de Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire qui représente 58 mercredis sur la période du 8 janvier 2025 au 30 juin 2026 inclus.

La convention telle que présentée a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaires des communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes.

Il est proposé de prendre en charge les frais de l'accueil périscolaire du mercredi en limitant la capacité de financement pour la commune de Maubec à 5 foyers.

L'intervention de l'Association départementale des Francas de Vaucluse sur le territoire local auprès des élus de la collectivité citée et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans un réel partenariat. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération en direction des entités adhérentes.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité éducative qui s'organise autour d'un projet pédagogique décrivant les moyens humains, matériels et principes éducatifs.

Le projet permet aux animateurs d'organiser leurs choix pour développer chez l'enfant les capacités jugées nécessaires à son développement. L'ACM doit permettre de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant soit :

- Vivre des activités de plein air et de jeu,
- Être en contact avec la nature,
- Développer ses aptitudes à vivre avec ses pairs (relations sociales),
- Développer son épanouissement personnel dans sa dimension collective et sociale,
- S'initier à l'apprentissage de la responsabilité, entraînement à la vie collective et démocratique.

Les activités qui découlent de ces choix permettent à l'enfant d'acquérir des connaissances, de faire des expériences dans les domaines les plus variés et de construire sa personnalité suivant son âge et son rythme dans les domaines les plus divers des arts, de la culture, du jeu, etc.

Les activités organisées visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant et à développer sa curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...), mais également à appréhender son environnement dans le but de renforcer ses capacités à faire société avec ses pairs, de s'ouvrir aux autres et au monde, d'être un futur citoyen ou une future citoyenne libre, éclairé et responsable.

VOTE : unanimité

2025-DEL-16 – Convention de partenariat pour le financement des centres de loisirs

Rapporteur : Aurore STELLA

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des centres de loisirs.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et les centres de loisirs d'Oppède, Lagnes et Cabrières d'Avignon.

Les modalités financières de cette convention sont :

- le reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de 23 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs d'Oppède avec révision annuelle basée sur un indice (à définir), indice des loyers ou sur le pourcentage de l'inflation en chaque fin d'année ;
- le reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de 20 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs de Lagnes ;
- le reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de 20 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs de Cabrières d'Avignon.

VOTE : Unanimité

2025-DEL-17 – Subventions 2025 aux associations

Rapporteur : Michel REY

Le rapporteur donne lecture du montant proposé pour les subventions à verser aux associations locales pour l'exercice 2025 et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Les élus faisant partie du bureau des associations concernées par le versement d'une subvention ne prennent pas part au vote.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
OPPEDE MAUBEC LUBERON	1 750,00 €	unanimité
COMITE DES FETES	22 900,00 €	unanimité
PACA HISTORIC CAR	100,00 €	2 abstentions (Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS)
PEINDRE A MAUBEC	400,00 €	unanimité
LES SONS CHANTES	600,00 €	17 voix pour (Michel ne participe pas au vote)
LES PITCHOUNS	500,00 €	Unanimité
RUGBY CLUB MAUBECQUOIS	3 500,00 €	2 abstentions (Sylvana MACAIGNE, Marie-Line LLAMAS)
APACC	750,00 €	unanimité
LA STRADA	665,00 €	17 voix pour (Jean-Louis BOQUIS ne participe pas au vote)
L'INSTANT PHOTO	550,00 €	17 voix pour (Jean-François DUBOIS ne participe pas au vote)
LES PLANCHES VERTES	100,00 €	unanimité
TOTAL	31 815,00 €	

VOTE : unanimité

2025-DEL-18 – Budget primitif Ville 2025

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire sur le budget primitif Ville de l'exercice 2025 :

Sections	Montants dépenses	Montants recettes
Fonctionnement	2 292 234,25	2 292 234,25
Investissement	1 673 872,85	1 673 872,85
TOTAL	3 966 107,10	3 966 107,10

VOTE : unanimité

La Loi dite « engagement et proximité » exige la communication aux conseillers municipaux d'un état de l'ensemble des indemnités des élus siégeant au sein de l'assemblée. Le Maire précise que cet état a été joint à la convocation de la séance du jour. Cette communication ne fait ni l'objet d'un débat, ni d'un vote.

NOM de l' élu	Mandature 2020-2026 Fonction	Montant des indemnités brutes annuelles (en euros)	Montant des frais de déplacement, hébergement... (en euros)	TOTAL (en euros)
Frédéric MASSIP	Maire Vice-président LMV	25 452,36 12 627,48	497,26	38 577,10
Philippe STROPPIANA	1 ^{er} adjoint	9 766,56		9 766,56
Aurore STELLA	2 ^{ème} adjointe	9 766,56		9 766,56
Michel REY	3 ^{ème} adjoint	9 766,56		9 766,56
Jean- François DUBOIS	4 ^{ème} adjoint	9 766,56		9 766,56

Questions écrites : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h45.

La liste des délibérations examinées par le conseil municipal dans sa séance du 2 avril 2025 a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,



Philippe STROPPIANA

Le Maire,



Frédéric MASSIP